
Adresse de la section de la Montagne de Reims qui offre à la nation les hochets de la superstition, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la section de la Montagne de Reims qui offre à la nation les hochets de la superstition, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 202;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40421_t1_0202_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

des prestiges d'erreur. Il faut à présent qu'ils servent à consolider la République une et indivisible.

« **Législateurs,**

« Cette commune au plus pur patriotisme dont elle est pénétrée, à son amour pour cette République une et indivisible, dont elle attend son bonheur et celui des générations futures, joint son admiration pour vos grands travaux et sa ferme adhésion à toutes vos lois.

« Armez-vous de constance pour achever votre ouvrage. »

Copie de la délibération de la commune de Montlhéry, qui a nommé quatre commissaires pour porter à la Convention nationale l'argenterie de l'église dudit lieu, ladite délibération tirée des registres (1).

Le vingt-deuxième jour du deuxième mois de la seconde année de la République française, après-midi.

En l'assemblée du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Montlhéry, tenant publiquement, en la salle ordinaire, à l'effet de procéder à la nomination de quatre commissaires à l'effet de déposer au sein de la Convention nationale l'argenterie énoncée en la précédente délibération, le vingt-quatre du présent mois.

Les suffrages se sont réunis en faveur des citoyens Louis-Jacques Sanner, Nicolas Bachelier, Jean-Baptiste-Edme Rousseau et Jean-Noël Graverie, qui ont accepté ladite commission, et promis de s'en acquitter avec zèle et activité.

Arrêté en ladite assemblée les jour et au que dessus, et ont les membres et autres citoyens présents, signé, à l'exception de Roch Lepêtre, qui a déclaré ne savoir signer.

Pour copie conforme aux registres des délibérations,

SANNER, maire; POCHONNET, secrétaire-greffier.

X.

Adresse de la section de la Montagne de Reims.

« Citoyens représentants (2).

« Le fanatisme est expiré dans nos murs, nous vous en apportons les débris; ils furent longtemps les mobiles du despotisme, que le creuset de la monnaie les régénère et les républicanise; à vous seuls était réservé ce miracle. Nous, habitants de la section de la Montagne de Reims, dite la sans-culotterie, hommes de la nature, las de ces hochets de la superstition et de celui qui les faisait mouvoir, nous vous déclarons que nous avons renvoyé notre curé.

« C. GRACCHUS LUNAREL; BRUUS BERTRAND;
Scevola TRISTANT; Lapeletier BEUGET. »

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (3).

Députation de la commune de Reims.

Toutes les églises de cette ville sont fermées.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.

(3) *Mercure universel* [25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 240, col. 1].

L'église de la cathédrale sert de magasin pour l'armée. Leur commandant envoie l'or et l'argent qui servait aux cérémonies du culte : en tout, environ 2,000 mares, tant or qu'argent, parmi lesquels se trouve la clef d'argent qui se donnait aux ci-devant despotes lors des sacres, tous les débris du tombeau du ci-devant Saint-Rémi et quantité d'objets précieux.

La Convention a vivement applaudi aux expressions vraiment républicaines de l'orateur Gracchus.

Le citoyen Tristan, l'un des membres de la députation, dépose sur le bureau ses épaulettes d'or, comme ancien chef de bataillon.

Toute la députation est invitée aux honneurs de la séance. Elle entre en regrettant de ne pouvoir traîner après elle quantité d'objets qu'elle apporte.

La commune de Montlhéry (1), département de Seine-et-Oise, le conseil général, le comité révolutionnaire et de surveillance et la Société populaire de Saint-Cloud (2), département de Paris, la Société populaire d'Avignon (3), département de Vaucluse, le comité de surveillance de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, les administrateurs du district de Mirande, les sans-culottes de la commune de Scevola, ci-devant Saint-Aignan, district de Mamers, département de la Sarthe, la Société populaire de la commune de Terrasson (4), district de Montignac, département de la Dordogne, la Société républicaine de Fécamp (5), département de la Seine-Inférieure, la Société des sans-culottes de Barbaste, district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, les administrateurs et procureur syndic du district de Guérande (6), la Société républicaine de Foix, les administrateurs du district de Bellevue-les-Bains, la Société populaire de Meilhan, département de Lot-et-Garonne, le comité de travail de la Société républicaine d'Hédon, les administrateurs du district de Caudbec, les juges du tribunal du district de Bergues, séant à Dunkerque, la municipalité de Ponrieux (7), la Société populaire de Calamane (8) département de l'Ariège, le conseil général de la commune d'Orbec, la Société populaire d'Ivry-sur-Seine, le conseil général du département de la Marne (9) et la Société populaire d'Uzès (10) applaudissent à la juste punition d'Antoinette et des députés conspirateurs, et aux travaux de la Convention nationale, qu'ils invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (11).

(Suivent ces diverses adresses.)

(1) Voy. ci-dessus, p. 201.

(2) *Ibid.*, p. 195.

(3) *Ibid.*, p. 181.

(4) Nous n'avons pas pu retrouver cette adresse.

(5) *Ibid.*

(6) Voy. ci-dessus, p. 180.

(7) *Ibid.*, p. 170.

(8) Nous n'avons pas pu retrouver cette adresse.

(9) Voyez ci-dessus, p. 174.

(10) Voy. ci-dessus, p. 179.

(11) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 217.